

LEADER 2014-2020	GAL LOIRE BEAUCE
ACTION	N° 5 <i>La culture vectrice de dialogue et de liens, facteurs indispensables à la transition énergétique et écologique</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Mise en œuvre de la stratégie locale de développement
DATE D'EFFET	Date de la signature de la présente convention
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	
<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <p>Axe 4 : Une agriculture durable, adaptée et actrice de la transition Axe 3 : Des pratiques durables pour tous Axe 5 : Une dynamique fondée sur le dialogue et le partage</p> <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <p>Créer du lien entre les habitants pour une meilleure compréhension et un enrichissement mutuel et notamment entre agriculteurs et habitants</p> <p>Favoriser le bien vivre ensemble et la volonté de découverte des autres</p> <p>Inscrire les acteurs culturels dans la démarche globale de transition énergétique</p> <p>Sensibiliser et donner envie d'agir sur les enjeux de la transition énergétique et écologique au travers de l'appropriation des paysages et du patrimoine par les habitants</p> <p><u>Effets attendus :</u></p> <p>Créer une véritable émulation de partage, dialogue et innovation entre tous les acteurs propice au changement</p> <p>Favoriser la connaissance et la valorisation des richesses du territoire pour donner l'envie d'agir pour son avenir</p>	
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS	
<p><u>Objectifs :</u></p> <p>Favoriser les actions culturelles et manifestations axées sur l'interconnaissance et le dialogue entre les habitants et les différentes catégories d'acteurs du territoire et axées vers la transmission au grand public de messages sur la transition énergétique et écologique du territoire</p> <p>Soutenir les actions de valorisation des paysages et du patrimoine en lien avec les enjeux énergie/eau/biodiversité et/ou la valorisation de l'agriculture</p> <p>Développer des lieux favorisant la rencontre entre habitants du territoire et véhiculant les messages de la transition énergétique et écologique et la connaissance des paysages et du patrimoine local</p> <p><u>Opérations :</u></p> <p>Actions de mise en place, structuration et animation d'un réseau d'associations et d'acteurs culturels locaux visant à une meilleure promotion de la dynamique culturelle du territoire</p> <p>Actions d'animation et de communication permettant le bien-vivre ensemble sur le territoire</p> <p>Actions de communication et culturelles valorisant l'agriculture</p>	

Projets d'action culturelle favorisant le lien sur le territoire et/ou permettant de transmettre les messages de la transition

Actions de restauration et valorisation du patrimoine et des paysages conditionnée à l'animation de ces lieux, en lien avec les enjeux énergie/eau/biodiversité ou la valorisation de l'agriculture locale : études préalables, travaux, aménagements et dépenses préalables à l'animation du lieu

Animation, mise en réseau, aménagement de lieux permettant la rencontre entre habitants et véhiculant les messages de la transition

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les dépenses pour des projets éligibles à une mesure du PDR Centre – Val de Loire ne sont pas éligibles à Leader (même si le projet n'est finalement pas financé par le PDR par application de la sélection).

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5. BENEFICIAIRES

Commune, EPCI, Syndicat Mixte, GIP, établissement public, association loi 1901, chambres consulaires, offices de tourisme et leurs groupements, commerces (débits de boissons, restaurants), groupements de développement agricole, sociétés coopératives

6. COUTS ADMISSIBLES

Sont éligibles les dépenses directement liées aux opérations citées ci-dessus, à savoir :

- Dépenses facturées de prestataires et honoraires artistiques pour l'animation, la sensibilisation, la formation, l'accompagnement des opérations citées
- Frais salariaux dédiés à l'ensemble des opérations citées (salaires brut + charges patronales en fonction du temps passé qui sera à justifier par la production de documents et/ou de photographies liés au projet), frais qui y sont directement liés (déplacement, restauration, hébergement) ainsi que les frais de structure sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement FESI UE n°1303/2013)
- Frais de communication afférents (signalétique, conception et diffusion de supports, affranchissement pour la diffusion, site internet, location de salle, frais de réception)
- Petits équipements et fournitures afférents à la mise en place des actions culturelles
- Etudes et travaux d'aménagement, acquisition de matériel exclusivement liés aux activités permettant d'animer le lieu ou liés à l'exemplarité du site en terme de gestion des ressources
- Etudes et travaux de valorisation du patrimoine, conception et acquisition de scénographie

Dépenses non éligibles :

- le matériel d'occasion
- les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL
- les coûts simplifiés (forfaits, barèmes ...) hors frais de déplacement
- les dépenses inéligibles listées dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les projets de restauration du patrimoine naturel ou culturel doivent justifier d'une animation du lieu après travaux/aménagement. Les moyens mis en œuvre pour cela seront justifiés au paiement.

Les évènements culturels, agricoles, économiques et sportifs soutenus doivent être signataires de la charte des évènements éco-responsables en Région Centre – Val de Loire, critère contrôlé au moment de la demande

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250 € (ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets qui sera établie sur la base des principes de sélection suivants :

- Degré de contribution à la transition énergétique et écologique du territoire, inclusion des thématiques « énergie, eau, biodiversité », cohérence avec les stratégies territoriales (Agenda 21, Plan Climat Energie Territorial, Trame Verte et Bleue...)
- Cohérence de la structure porteuse à mener le projet (au regard de ses missions, de sa stratégie globale, de sa capacité en moyens humains et financiers...)
- Qualité du contenu du projet : caractère fédérateur (réseaux, partenariats, gouvernance), pertinence de l'échelle d'intervention, expertise apportée vis-à-vis des enjeux de la transition énergétique et écologique
- Effet sur la dynamique Leader : valorisation/capitalisation du projet, pérennisation, effet levier financier du projet

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 100% des dépenses éligibles hors investissements matériels. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : 125 000 €. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement.

Plafond de dépenses éligibles par projet d'investissement matériel : 156 250 €.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de lieux de rencontre soutenus	4
Réalisation	Nombre d'actions de communication agricole	4
Réalisation	Nombre d'actions culturelles soutenues	4
Résultats	Nombre de participants aux actions culturelles créant du lien	800
Réalisation	Mise en place d'un réseau de communication	1
Réalisation	Nombre de lieux de patrimoine valorisés	4
Résultats	Nombre d'emplois créés dans les projets soutenus	1